

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Métropole du Grand Nancy
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	MGN_2023_054_NJ
Date de mise en ligne :	Le mercredi 03 avril 2024 à 13:20:02
Date de clôture :	Le jeudi 16 mai 2024 à 16:00:00
Titre :	Mission d'assistance, de conseil et d'études relative à la conception et à la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Technopôle Henri Poincaré
Descriptif :	La Métropole a besoin d'une mission d'assistance, de conseil et d'étude relative à la conception et à la réalisation d'un projet urbain sur le secteur du Technopole Henri Poincaré.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[03/05/2024 à 11:38:09] En page 12 du CCTP vous demandez une « analyse précise » « de l'échangeur A31 ainsi que du carrefour Avenue Bourgogne / rue du Morvan ». Pourriez-vous confirmer qu'il s'agit de l'échangeur de l'A33 (et pas A31), plus concrètement de la sortie 2 ?

Questions / Réponses

[06/05/2024 09:34:30] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question : En page 12 du CCTP vous demandez une « analyse précise » « de l'échangeur A31 ainsi que du carrefour Avenue Bourgogne / rue du Morvan ». Pourriez-vous confirmer qu'il s'agit de l'échangeur de l'A33 (et pas A31), plus concrètement de la sortie 2 ?

Réponse : Les missions 5.1.3 et 5.1.4 devront bien portées sur l'échangeur A33 sortie 2a, 2b en direction du CHRU de Nancy et de Chavigny/ZAC Brabois forestière.

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy

Service Commande Publique – Achat

Tel: 03.83.91.83.65

[03/05/2024 à 09:34:30] Bonjour,

- il est spécifié que les missions de maîtrise d'œuvre des espaces publics se feront sur des tranches de 500 K€ HT de travaux "support de mobilités douces et de paysage" participant au troisième réseau. L'AVP étant demandé sous la forme d'un forfait et non au taux d'honoraire, pourriez-vous nous indiquer sur quelle base de calcul et sur quel périmètre imaginer et chiffrer cette mission ? Les tranches ou l'ensemble ?
- pour chiffrer au mieux les missions AVP puis les missions PRO (jusqu'à OPC), pourriez-vous transmettre le montant des travaux prévus sur l'ensemble de l'opération ?

Par avance, merci pour vos réponses,

Questions / Réponses

[07/05/2024 14:16:45] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question :

- il est spécifié que les missions de maîtrise d'œuvre des espaces publics se feront sur des tranches de 500 K€ HT de travaux "support de mobilités douces et de paysage" participant au troisième réseau. L'AVP étant demandé sous la forme d'un forfait et non au taux d'honoraire, pourriez-vous nous indiquer sur quelle base de calcul et sur quel périmètre imaginer et chiffrer cette mission ? Les tranches ou l'ensemble ?
- pour chiffrer au mieux les missions AVP puis les missions PRO (jusqu'à OPC), pourriez-vous transmettre le montant des travaux prévus sur l'ensemble de l'opération ?

Réponse :

- > Le périmètre, à ce stade pressenti et nécessitera d'être confirmé (en fonction des études mobilités, mis à jour plan guide...), est indiqué sur le document « Cartographie THP mobilités aménagements ».
- > Concernant la mission 5.1.5, il est rappelé que cette mission devra porter uniquement sur la réalisation d'aménagement d'espaces publics supports de mobilités douces et de paysages. La réalisation de cette mission sera conditionnée par les études mobilités mises en œuvre dans les missions 5.1.1 à 5.1.3. Le nombre d'aménagement confié sera également conditionné par les études préalables. Cette mission pourra être confiée au groupement pour permettre une réponse rapide et efficace pour des aménagements limités à 500 000€ HT de travaux

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy
Service Commande Publique – Achat
Tel: 03.83.91.83.65

[02/05/2024 à 16:33:30] Bonjour, voici nos questions relatives à l'AO cité en référence :

- Pouvez vous expliciter les 2 forfaits attendus à l'AVP figurant dans le DPGF?
 - Confirmez vous que ces forfaits AVP correspondent à 500000€ ht de travaux maximum?
 - Pouvez vous confirmer que le DQE comprends prends comme base de simulation deux unités de chaque missions à chaque fois (2 diagnostics, deux mise à jour du plan guide, etc...)
 - DQE : Dans la mesure ou nous ne pouvons pas modifier les lignes, souhaitez vous quand même que soit précisé les profils des personnes intervenants pour des missions à la journée? (lignes 40 à 43 du tableau Excel)
- Vous remerciant par avance Cordialement

Questions / Réponses

[07/05/2024 14:11:27] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question :

- Pouvez vous expliciter les 2 forfaits attendus à l'AVP figurant dans le DPGF?
- Confirmez vous que ces forfaits AVP correspondent à 500000€ ht de travaux maximum?
- Pouvez vous confirmer que le DQE comprends prends comme base de simulation deux unités de chaque missions à chaque fois (2 diagnostics, deux mise à jour du plan guide, etc...)
- DQE : Dans la mesure ou nous ne pouvons pas modifier les lignes, souhaitez vous quand même que soit précisé les profils des personnes intervenants pour des missions à la journée? (lignes 40 à 43 du tableau Excel)

Réponse :

- > Un seul montant est bien attendu concernant l'AVP. Le cadre financier a été modifié en conséquence.
- > Concernant la mission 5.1.5, il est rappelé que cette mission devra porter uniquement sur la réalisation d'aménagement d'espaces publics supports de mobilités douces et de paysages. La réalisation de cette mission sera conditionnée par les études mobilités mises en œuvre dans les missions 5.1.1 à 5.1.3. Le nombre d'aménagement confié sera également conditionné par les études préalables. Cette mission pourra être confiée au groupement pour permettre une réponse rapide et efficace pour des aménagements limités à 500 000,00 € H.T de travaux.
- > Les diagnostics, et la mis à jour du plan guide seront réalisés une seule fois (1 quantité). Le DQE a été modifié en conséquence.
- > Il est bien autorisé pour les éléments du DQE d'ajouter ou supprimer des lignes pour les missions à journée.

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy

Service Commande Publique – Achat

Tel: 03.83.91.83.65

[02/05/2024 à 09:39:55] 1. « Bonjour, Dans le cadre de la mission 5.5 il est attendu un accompagnement particulier dans la négociation de « mesures compensatoires auprès d'acteurs tiers », visant en particulier le Centre Hospitalier Régional Universitaire. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les attentes visées ici et la nature de l'accompagnement attendu ? »

2. « Nous comprenons que la mission 5.3.2 doit permettre de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation ciblées pour chacune des 7 ou 8 centralités délimitées à l'Annexe 3 (suivant la prise en compte ou non de la centralité Forestière, localisée en-dehors du périmètre de la Métropole), en cohérence avec la mise à jour du Plan Guide établie en mission 5.3.1. Pour la détermination du prix de cette phase, pouvez-vous nous confirmer qu'il est bien attendu un prix unique et forfaitaire pour l'ensemble des 7 ou 8 centralités ? »

Questions / Réponses

[03/05/2024 10:25:54] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question :

Q1 - Dans le cadre de la mission 5.5 il est attendu un accompagnement particulier dans la négociation de « mesures compensatoires auprès d'acteurs tiers », visant en particulier le Centre Hospitalier Régional Universitaire.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les attentes visées ici et la nature de l'accompagnement attendu ? »

Q2 - Nous comprenons que la mission 5.3.2 doit permettre de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation ciblées pour chacune des 7 ou 8 centralités délimitées à l'Annexe 3 (suivant la prise en compte ou non de la centralité Forestière, localisée en-dehors du périmètre de la Métropole), en cohérence avec la mise à jour du Plan Guide établie en mission 5.3.1. Pour la détermination du prix de cette phase, pouvez-vous nous confirmer qu'il est bien attendu un prix unique et forfaitaire pour l'ensemble des 7 ou 8 centralités ?

Réponse :

R1 - Dans le cadre du projet du Nouvel Hôpital de Nancy, le CHRU a obtenu en septembre 2023 une autorisation environnementale supplétive pour la réalisation de ses opérations. A ce titre, il est attendu du CHRU la mise en œuvre de mesures ERC notamment sur le volet mobilité et défrichement. Dans le cas où les compensations ne pourraient être entreprises uniquement sur le périmètre du CHRU (défrichement et replantation), des discussions pourront être engagées avec les services de l'Etat et la Métropole du Grand Nancy. Le prestataire pourra donc être amené à proposer différents secteurs sur le Technopôle pour l'application de ces mesures. La définition de ces secteurs devra être cohérente au regard des études urbaines et de la mise à jour du plan guide. De plus, le prestataire sera amené également à échanger avec le CHRU dans le cas des études mobilités décrites dans le CCTP (mission 5.1.1 à 5.1.4).

R2 - Pour la mission 5.3.2, le prix forfaitaire devra porté sur l'ensemble des 7 ou 8 centralités définies dans l'annexe 3.

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy

Service Commande Publique – Achat

Tel: 03.83.91.83.65

Questions / Réponses

[30/04/2024 à 15:10:50] Bonjour,

dans le cadre de réponse financier, certains questionnements et erreurs de calcul apparaissent. Comme il est spécifié de ne pas modifier les cases en dehors des cases rouges, pourriez-vous nous apporter les réponses sur les problématiques rencontrées ci-dessous ? Merci par avance.

Onglet DPGF :

- la formule qui calcule le montant TTC donne le montant de la TVA seule (et produit une erreur sur l'onglet DQE)
- la ligne forfaitaire de l'AVP (5.1.5) est dédoublée. Y a-t-il une raison ?
- la ligne forfaitaire UFS (5.2) est dédoublée. Y a-t-il une raison ?

Onglet BPU :

- les lignes 10 à 13 sont similaires. Quelle est leur différence au sein du chiffrage ?
- les lignes 15 à 18 sont similaires. Quelle est leur différence au sein du chiffrage ?
- sur quelle base unitaire chiffrer la ligne 19 "5.1.3 Diagnostics et analyses" ?
- comment comprendre l'occurrence non-modifiable "XXXX" ?

Onglet DQE :

- y a-t-il une raison pour laquelle les lignes forfaitaires sont dédoublées (avec un doublon nul)
- dans la deuxième partie, la ligne 5.1.3. évoquée plus haut n'apparaît pas
- confirmez-vous les quantités appliquées aux prix unitaires ? (1 unité pour chaque ligne dans un objectif de comparaison des offres et sans réalité avec l'exécution du marché)
- les missions 5.3.3, 5.4 et 5.5 n'apparaissent pas. Sont-elles bien concernées par les prix unitaires "journée supplémentaire de travail" ?

Onglet Répartition

- est-il bien possible d'ajouter ou de supprimer des colonnes selon le format du groupement ?
- souhaitez-vous limiter cette lecture aux co-traitants ou inclure les éventuels sous-traitants proposées en phase offre ?

[07/05/2024 13:45:33] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question :

Dans le cadre de réponse financier, certains questionnements et erreurs de calcul apparaissent. Comme il est spécifié de ne pas modifier les cases en dehors des cases rouges, pourriez-vous nous apporter les réponses sur les problématiques rencontrées ci-dessous ? Merci par avance.

Onglet DPGF :

- la formule qui calcule le montant TTC donne le montant de la TVA seule (et produit une erreur sur l'onglet DQE)
- la ligne forfaitaire de l'AVP (5.1.5) est dédoublée. Y a-t-il une raison ?
- la ligne forfaitaire UFS (5.2) est dédoublée. Y a-t-il une raison ?

Onglet BPU :

- les lignes 10 à 13 sont similaires. Quelle est leur différence au sein du chiffrage ?
- les lignes 15 à 18 sont similaires. Quelle est leur différence au sein du chiffrage ?
- sur quelle base unitaire chiffrer la ligne 19 "5.1.3 Diagnostics et analyses" ?
- comment comprendre l'occurrence non-modifiable "XXXX" ?

Onglet DQE :

- y a-t-il une raison pour laquelle les lignes forfaitaires sont dédoublées (avec un doublon nul)
- dans la deuxième partie, la ligne 5.1.3. évoquée plus haut n'apparaît pas
- confirmez-vous les quantités appliquées aux prix unitaires ? (1 unité pour chaque ligne dans un objectif de comparaison des offres et sans réalité avec l'exécution du marché)
- les missions 5.3.3, 5.4 et 5.5 n'apparaissent pas. Sont-elles bien concernées par les prix unitaires "journée supplémentaire de travail" ?

Onglet Répartition

- est-il bien possible d'ajouter ou de supprimer des colonnes selon le format du groupement ?
- souhaitez-vous limiter cette lecture aux co-traitants ou inclure les éventuels sous-traitants proposées en phase offre ?

Réponse :

Onglet DPGF :

-> Le tableau de la pièce financière a été modifié et intégré au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Onglet BPU :

-> Pour la partie à pris unitaire, le candidat devra remplir pour chaque membre de son groupement ou spécialité les cellules « réunion en présentiel pour un XXX ». Il sera ainsi autorisé d'ajouter ou supprimer les lignes en fonction du format des groupements. Ces lignes ont été colorisé en rouge dans le tableau de la pièce financière.
-> Concernant les éléments indiqués aux lignes 15 à 18, c'est une erreur de répétition. Le tableau a été modifié en ce sens.
-> Concernant la mission 5.1.3, elle désigne l'acquisition de données nécessaire à la réalisation du diagnostic sur le volet « aménagement d'infrastructures ». Chaque candidat devra indiquer les données qu'il souhaite acquérir pour la réalisation diagnostics.

Onglet DQE :

-> Les doublons ont été supprimé et la pièce financière modifiée.
-> Les quantités appliquées aux prix unitaires est effectivement « 1 »
-> Les missions 5.3.3 et 5.4.5.5 sont effectivement concernées par les prix unitaires « journée supplémentaires de travail ».

Onglet répartition :

-> Il est bien autorisé d'ajouter et de supprimer des colonnes selon le format du groupement
-> La répartition de la rémunération devra être limitée aux co-traitants.

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

*Métropole du Grand Nancy
Service Commande Publique – Achat
Tel: 03.83.91.83.65*

Questions / Réponses

[26/04/2024 à 10:28:04]

[26/04/2024 15:19:13] Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la réponse apportée à la question posée suivante :

" Bonjour,

La mission d'AMO intègre une démarche exemplaire d'urbanisme favorable à la santé, comme indiqué dès la page 2 du CCTP où il est mentionné que la mission comprend un accompagnement pour l'intégration de la santé dans l'opération d'aménagement urbain, et comme précisé dans le point 5.2 (page 18 du CCTP) qui stipule que « le technopole constituera, à l'issue, un site démonstrateur de l'urbanisme favorable à la santé ».

Cet appel à une démarche UFS exemplaire, et par conséquent suivie du début à la fin du projet d'aménagement conformément aux préconisations du guide ISadOrA, pose la question du calendrier des travaux à mener. Il apparaît en effet que traiter le point 5.2 (diagnostic et synthèse sur le volet « UFS ») pourrait être un préalable au traitement d'autres points figurant en 5.1, notamment au point 5.1.4 (Proposition et analyse critique des infrastructures et aménagements).

Notre question est donc la suivante : le point 5.2 doit-il être mis en œuvre postérieurement aux différents points évoqués en 5.1 ou la réalisation du diagnostic et de la synthèse sur le volet « UFS » (le point 5.2) peut-elle se faire concomitamment au traitement de ces premiers points, voire en amont, dès le début de la mission ? "

La réponse :

La réalisation de la mission 5.2 (diagnostic et synthèse sur le volet urbanisme favorable à la santé) devra se faire de manière concomitante aux missions 5.1.1 à 5.1.4 et sera initiée à compter de la réunion de lancement du marché. Les propositions d'infrastructure et d'aménagement (mission 5.1.4) devront être également évaluées au regard des cartes de sensibilités et des enjeux définis dans la mission 5.2.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette consultation,

La Métropole du Grand Nancy.

Questions / Réponses

[22/04/2024 à 12:57:14] Questions relatives au Stationnement de voitures, page 8 du CCTP

Vous indiquez que le stationnement privé (majorité du stationnement dans la zone d'étude) doit être inclus dans l'analyse et que vous souhaitez identifier le nombre de places, la propriété et les problématiques de saturation et le taux de rotation.

- Question 1.1 : Pouvez-vous confirmer que Nancy Métropole facilitera le contact avec toutes les entités possédant des parkings non accessibles (envoi de courriers aux entités concernées sollicitant l'accès et une personne de contact pour réaliser des entretiens et accéder aux parkings) ?
- Question 1.2 : Pourriez-vous une indication du nombre de parkings non accessibles à inclure dans l'analyse, afin de pouvoir chiffrer la prestation ?

Vous indiquez aussi que le diagnostic pourra s'appuyer « notamment sur les données 2021-2022 de Scalen sur le stationnement (cf. annexes) » et que ces études devront être complétées par la réalisation de comptages complémentaires, « déclenchés au besoin par bons de commande »

- Question 1.3 : Nous ne trouvons pas l'étude de l'Agence Scalen en annexe. Serait-il possible de nous l'envoyer ?
- Question 1.4 : Pourriez-vous confirmer que l'analyse se réalisera sur la base des informations mises à disposition soit par Scalen, soit par les interlocuteurs des parkings privés identifiés par la maîtrise d'ouvrage ? Autrement dit, qu'il n'y a pas des enquêtes ni d'offre de stationnement, ni d'occupation ni de rotation à prévoir dans les missions de base (item 5.1.1 de la DPGF). Si des enquêtes complémentaires (relevé de l'offre, enquêtes d'occupation ou de rotation, des places sur voirie ou dans les parkings privés) elles seront déclenchées par bons de commande basés sur les prix unitaires de type « journée de travail supplémentaire » du BPU. Merci de confirmer.

Questions relatives aux modes actifs et TC ; diagnostic vélo, page 9 du CCTP

Le prestataire devra réaliser des « comptages aux points indiqués en annexe 3 »

- Question 2.1 : L'annexe 3 indique le périmètre de cohérence et les centralités mais nous ne trouvons pas les points de comptage. Pourriez-vous préciser la demande ?
- Question 2.2 : y a-t-il des points de comptage (permanents) de vélos dans la zone d'étude ? Si oui, combien ?

Une enquête de stationnement vélos sur l'ensemble du périmètre de cohérence est demandée

- Question 2.3 : Pouvez-vous confirmer que Nancy Métropole facilitera le contact avec toutes les entités possédant des parkings vélo non accessibles (envoi de courriers aux entités concernées sollicitant l'accès et une personne de contact pour réaliser des entretiens et accéder aux parkings) ?

Questions relatives au trafic automobile (page 9 du CCTP)

Des comptages automatiques sont demandés (tuyaux).

- Question 3.1 Avez-vous accès à des comptages routiers récents réalisés dans la zone ? Si c'est le cas, serait-il possible de nous indiquer où ces mesures ont été réalisées ?

Questions / Réponses

[25/04/2024 16:03:04] Bonjour,

Voici les réponses apportées aux questions posées :

R1.1 : La Métropole du Grand Nancy facilitera le contact auprès des entités pour les études de stationnement.

R1.2 : Si la quasi-totalité des stationnements sur la Technopole sont privés, ils sont pour la très grande majorité non-clôturés. Sur la base du recensement du prestataire, la maîtrise d'ouvrage fera le lien avec les éventuels propriétaires des parkings qui ne seraient accessibles pour en déterminer les modalités.

R1.3 : Il n'existe pas à ce jour d'étude de stationnement réalisé par SCALEN. Une étude stationnement devra donc être entièrement réalisée conformément à la mission 5.1.1 décrite dans le CCTP.

R1.4 : Dans le cadre du diagnostic « Mobilités et aménagement », le prestataire devra réaliser différentes enquêtes que cela soit pour le stationnement (enquête nombre de place, propriété, taux de rotation et de saturation), les modes actifs et transports en commun (comptage, enquête origine/destination) ou encore pour le trafic automobile (enquête cordon, enquête par interviews, comptage tuyaux). La réalisation de ces enquêtes constitue un élément essentiel du diagnostic et ne pourra se substituer uniquement qu'au traitement des données mis à disposition.

R2.1 : Les points de comptages sont indiqués sur la cartographie mobilités et aménagement.

R2.2 : Il n'existe pas de points de comptages permanents vélos sur la zone d'étude. En revanche, une cartographie avec les points de comptage vélos envisagés pour la réalisation du diagnostic sur les modes actifs est disponible.

R2.3 : La Métropole du Grand Nancy facilitera le contact auprès des entités pour les études de stationnement vélos.

R3.1 : Une cartographie des points de comptage routiers permanents (comptage Sud) est disponible. Les données sont disponibles à l'heure.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette consultation,

La Métropole du Grand Nancy.

[22/04/2024 à 10:09:26] Bonjour,

En vu du mois de mai (ponts), nous vous remercions de bien vouloir accepter un report de l'offre citée en objet que l'on doit remettre le 13/05 prochain.

Dans l'attente de votre retour et avec mes remerciements,

Bien cordialement,

Isabelle ROUX

pour CA-RRA

Questions / Réponses

[23/04/2024 15:56:49] Bonjour,

Il nous est malheureusement impossible de prolonger la date limite de remise des offres.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette consultation,

La Métropole du Grand Nancy.

[18/04/2024 à 14:18:44] Bonjour,

- 5 annexes sont mentionnées au CCTP mais ne semblent pas intégrées au DCE. Pourriez-vous les publier ?
- Afin de dimensionner la mission 5.1.3, pourriez-vous transmettre le périmètre des espaces publics faisant l'objet d'une requalification ?
- Pourriez-vous nous indiquer si la mission 5.1.3 doit intégrer une estimation des coûts d'aménagement ?

[22/04/2024 11:16:29] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question :

- 5 annexes sont mentionnées au CCTP mais ne semblent pas intégrées au DCE. Pourriez-vous les publier ?
- Afin de dimensionner la mission 5.1.3, pourriez-vous transmettre le périmètre des espaces publics faisant l'objet d'une requalification ?
- Pourriez-vous nous indiquer si la mission 5.1.3 doit intégrer une estimation des coûts d'aménagement ?

Réponse :

- Concernant le fichier « périmètres d'études des centralités », les périmètres à prendre en considération sont ceux inscrits sur le fichier « Cartographie et périmètre de cohérence ».
- Les études préalables sur le volet aménagement (mission 5.1.3) porteront sur le périmètre « Aménagement ouvrages » défini dans le fichier « cartographie THP avec périmètre de cohérence ».
- La mission 5.1.3 devra intégrer une estimation des coûts d'aménagement.

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy

Service Commande Publique – Achat

Tel: 03.83.91.83.65

[18/04/2024 à 11:06:37] Bonjour

Afin de pouvoir établir une réponse à la mesure des enjeux portés par la présente consultation serait il possible de décaler le rendu de l'offre de 1 semaine ?.Vous remerciant par avance Cordialement

Questions / Réponses

[23/04/2024 15:59:28] Bonjour,

Il est nous malheureusement impossible de prolonger la date limite de remise des offres.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette consultation,

La Métropole du Grand Nancy.

[18/04/2024 à 10:16:26] " Bonjour, il y a contradiction entre la page 11 du CCAP qui prévoit pour l'AVP un prix forfaitaire relatif aux missions de MOE avec une rémunération en pourcentage et le fichier EXCEL CRF qui prévoit un forfait pour l'AVP (2 lignes différentes ??) et une rémunération au pourcentage à partir du PRO.
Quel est le document à prendre en considération ? Sachant qu'on ne peut pas modifier les cases (hors cases rouges) du CRF comme indiqué dans le document EXCEL.

Par ailleurs, pouvez-vous préciser le périmètre sur lequel va porter l'AVP ? Est-ce le périmètre d'aménagement des infrastructures (en bleu sur la carte) ?"

Questions / Réponses

[22/04/2024 11:19:38] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question :

il y a contradiction entre la page 11 du CCAP qui prévoit pour l'AVP un prix forfaitaire relatif aux missions de MOE avec une rémunération en pourcentage et le fichier EXCEL CRF qui prévoit un forfait pour l'AVP (2 lignes différentes ??) et une rémunération au pourcentage à partir du PRO.

Quel est le document à prendre en considération ? Sachant qu'on ne peut pas modifier les cases (hors cases rouges) du CRF comme indiqué dans le document EXCEL.

Par ailleurs, pouvez-vous préciser le périmètre sur lequel va porter l'AVP ? Est-ce le périmètre d'aménagement des infrastructures (en bleu sur la carte) ?

Réponse :

- L'information à considérer est celle inscrite dans la pièce financière. L'AVP devra faire l'objet d'un prix forfaitaire. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié en ce sens.
- Concernant la mission 5.1.5, il est rappelé que cette mission devra porter uniquement sur la réalisation d'aménagement d'espaces publics supports de mobilités douces et de paysages. La réalisation de cette mission sera conditionnée par les études mobilités mises en œuvre dans les missions 5.1.1 à 5.1.3. Cette mission pourra être confiée au groupement pour permettre une réponse rapide et efficace pour des aménagements.

Le périmètre, à ce stade pressenti et nécessitera d'être confirmé, est indiqué sur le document « Cartographie THP mobilités aménagements ».

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy
Service Commande Publique – Achat
Tel: 03.83.91.83.65

Questions / Réponses

[15/04/2024 à 17:22:41] Bonjour,

Voici les premières questions concernant l'offre pour Nancy (THP Brabois) aff. : 24031THP2

Mobilités :

1/ Dans le CCTP, il est fait mention de données 2021-2022 de SCALEN sur le stationnement. Serait-il possible de les consulter pour prendre connaissance du périmètre et de la finesse des relevés afin de mieux dimensionner les besoins de complétion ou de mise à jour demandés ?

2/ Serait-il possible de nous fournir la cartographie des points de comptages permanents ?

3/ Serait-il possible de nous fournir la cartographie des points de comptages demandé pour l'étude vélo ou à défaut leur nombre et complexité ?

Rendez-vous visite de site : Pouvez-vous m'indiquer qui doit-on contacter pour la visite ?

Merci d'avance,

Bien à vous,
Isabelle ROUX
pour CA-RRA

[25/04/2024 15:51:56] Bonjour,

Voici ci-dessous les réponses apportées aux questions posées :

R1 : Il n'existe pas à ce jour d'étude de stationnement réalisée par SCALEN. Une étude de stationnement devra dont être entièrement réalisée conformément à la mission 5.1.1 décrite dans le CCTP.

R2 : Une cartographie des points de comptage routiers permanents (Comptage SUD) est disponible. Les données sont disponibles à l'heure.

R3 : Les points de comptages vélos demandés sont indiqués dans le plan périmètre mobilités.

R4 : Une visite sur site n'est pas prévue. Le site en question est ouvert à tous et est visitable à tout moment.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette consultation,

La Métropole du Grand Nancy.

[11/04/2024 à 14:44:59] Dans le RC, il est indiqué dans les pièces de l'offre "le mémoire technique dûment complété" ainsi que dans les critères de notation il est fait référence au "cadre de réponse du mémoire technique". Il n'y a pas de cadre de réponse fourni dans le DCE actuellement. Y'en a-t-il un de prévu ou pouvons-nous répondre sur un document libre ?

Questions / Réponses

[15/04/2024 15:36:17] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question : Dans le RC, il est indiqué dans les pièces de l'offre "le mémoire technique dûment complété" ainsi que dans les critères de notation il est fait référence au "cadre de réponse du mémoire technique". Il n'y a pas de cadre de réponse fourni dans le DCE actuellement. Y'en a-t-il un de prévu ou pouvons-nous répondre sur un document libre ?

Réponse : Il s'agit d'une erreur de frappe dans le Règlement de la Consultation (RC). Ce dernier sera modifié et une nouvelle version sera ajoutée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Aucun cadre de réponse ne sera fourni. Chaque candidat devra fournir un mémoire technique (format libre) contenant les éléments utiles à l'appréciation de la valeur technique de son offre (modalité d'organisation, modalité de mise en œuvre et engagements en matière/démarche environnementale).

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy
Service Commande Publique – Achat
Tel: 03.83.91.83.65

[11/04/2024 à 14:44:25] le cadre de références transmis dans le DCE doit-il être complété par chaque entreprise (1 page de 4 références par entreprise) ou par le groupement avec 1 seule page réunissant des références de toutes les entreprises du groupement ?

[15/04/2024 15:32:26] Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat, voici la réponse apportée par la Métropole du Grand Nancy :

Question : le cadre de références transmis dans le DCE doit-il être complété par chaque entreprise (1 page de 4 références par entreprise) ou par le groupement avec 1 seule page réunissant des références de toutes les entreprises du groupement ?

Réponse : Le tableau de référence devra être rempli que par le mandataire du groupement.

En vous remerciant pour l'intérêt porté à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Métropole du Grand Nancy
Service Commande Publique – Achat
Tel: 03.83.91.83.65